
SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

Présents : MM. D. RICHIR, Président.
J. DUPIRE, Bourgmestre f.f,
P. VECHE, V. GOSSELAIN, P. BOURDEAUD'HUY, A. DUTHY, Échevins,
S. DORCHY, Echevin a.i.,
J-L. CRUCKE, P. PAREZ, M. DEVOS, M. DELITTE, M. BOUCHEZ,
~~L. VANDERZIELEN DELHAYE, D. GERMYNS, S. UYSTPRUYST,~~
D. VERDONCQ, S. VELGHE, J. FOUCART, M. POLET,
C. D'HONT, N. LERICHE, Conseillers Communaux.
Mme C. DE SAINT MARTIN, Président du CPAS.
Mme D. VALLEZ, Directeur général.

OBJET : Règlement de la redevance sur le droit de place au marché, exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2019 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 24 août 2018 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 août 2018 joint en annexe;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Par 19 voix pour;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : La redevance est due par l'occupant.

ARTICLE 3 : Le droit de place est dû par mètre carré.

La redevance est fixée comme suit :

- 0,40 € par mètre carré et par jour lorsqu'il n'y a aucune consommation d'électricité ;
- 0,50 € par mètre carré et par jour en cas de consommation d'électricité ;

Les emplacements pour le marché peuvent être concédés par abonnement, une réduction est octroyée comme suit :

- Abonnement trimestriel : taux journalier x 13 semaines avec réduction de 7,5 % ;
- Abonnement semestriel : taux journalier x 26 semaines avec réduction de 15 % ;
- Abonnement annuel : taux journalier x 52 semaines avec réduction de 25 %.

ARTICLE 4 : La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement ou sur base d'une note de frais adressée par courrier au redevable.

ARTICLE 5 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 6 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

ARTICLE 7 : La présente délibération est soumise, pour approbation, au Gouvernement Wallon – à la « Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé du service public de Wallonie » (DGO5), avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire,
Mme Dominique VALLEZ

Le Président,
M. Daniel RICHIR

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général
Mme Dominique VALLEZ

Le Bourgmestre f.f.,
M. Jacques DUPIRE

